



**AVIS D'AUDITION
LE MARDI 7 JUILLET 2020 À 19 H 30**

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

AVIS est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal se prononcera au cours de sa séance régulière du mardi 7 juillet 2020, à compter de 19 h 30, sur les demandes suivantes de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

DEMANDE 2004-DM-401

- Immeuble concerné** : 808, rue de Chambord
Lot 2 107 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- Zone** : R-1 254
- Nature de la dérogation** : La demande vise à réduire à 4,17 mètres la marge latérale nord-ouest entre le bâtiment et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,33 mètre, soit 7,33 %, inférieure à la marge minimale de 4,5 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour cette zone.
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'établir à 4,17 mètres la marge latérale nord-ouest entre le bâtiment et la ligne de lot pour cette propriété.

DEMANDE 2005-DM-402

- Immeuble concerné** : 470, chemin de la Grande-Côte
Lot 4 119 328 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- Zone** : R-2 209-1
- Nature de la dérogation** : La demande vise à augmenter à 80,9 m² la superficie maximale du garage isolé et de l'abri d'auto attenante, représentant une dérogation de 5,9 m², soit 8 % supérieure à la superficie maximale de 75 m² prescrite à l'article 103 du Règlement RV-1441 sur le zonage.
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'établir à 80,9 m² la superficie du garage isolé et de l'abri d'auto attenante pour cette propriété.

DEMANDE 2005-DM-403

- Immeuble concerné** : 1, avenue des Mille-Îles
Lot 2 109 143 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- Zone** : R-1 308
- Nature de la dérogation** : La demande vise à réduire à 1,01 mètre la marge latérale gauche entre le bâtiment et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,19 mètre, soit 15,8 %, inférieure à la marge minimale de 1,20 mètre prescrite à l'article 255 du Règlement RV-1441 sur le zonage pour une résidence familiale isolée.

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'établir à 1,01 mètre la marge latérale gauche entre le bâtiment et la ligne de lot pour cette propriété.

DEMANDE 2005-DM-404

Immeuble concerné : 800-804, boulevard de la Grande-Allée
Lot 2 107 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Zone : R-2 257

Nature de la dérogation : La demande vise à :

- réduire à 4,77 mètres la distance entre les deux accès aux cases de stationnement, représentant une dérogation de 1,33 mètre, soit 20,5 %, inférieure à la distance minimale de 6 mètres prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage;
- permettre l'aménagement des cases de stationnement l'une derrière l'autre, représentant une dérogation à l'article 168 du règlement sur le zonage.

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effets :

- d'établir à 4,77 mètres la distance entre les deux accès aux cases de stationnement pour cette propriété;
- de permettre l'aménagement des cases de stationnement l'une derrière l'autre pour cette propriété.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉSIGNÉ LORS DE SA SÉANCE DU 7 AVRIL 2020, LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES COMME « ACTE PRIORITAIRE » AU SENS DE L'ARRÊTÉ NUMÉRO 2020-08 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU 22 MARS 2020. LA PROCÉDURE D'AUDITION EN PERSONNE EST REMPLACÉE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE.

EN CONSÉQUENCE, TOUS LES COMMENTAIRES ET QUESTIONS AYANT TRAIT À LA DEMANDE DÉCRITE DANS CET AVIS DOIVENT ÊTRE TRANSMIS DANS LES 15 JOURS DE LA PUBLICATION DE CET AVIS, AU BUREAU DE LA GREFFIÈRE À L'ADRESSE SUIVANTE :

VILLE DE BOISBRIAND
Bureau de la greffière
940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120
Boisbriand (Québec) J7G 2J7
consultations@ville.boisbriand.qc.ca

Boisbriand, ce 11 juin 2020.

La greffière,
Me JOHANE DUCHARME, OMA
2020.37